

En application de l'article L 132-9-3-1 et de l'article A 132-9-4 du Code des assurances :**Tableau 1 : Mutuelle Humanis Nationale**

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'Assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions technique confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	Montant Annuel des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2016	7	21	483 000 €	0	0 €
2017	1	19	487 160 €	0 (*)	0 € (*)

(*) Complément en cours d'analyse

Tableau 2 : Mutuelle Humanis Nationale

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrat dont l'assuré a été identifié comme décédé	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires
2016 - en montant	152 941 €	57 005 €	0 €	0 €
2016 - en nombre	24	18	0	0
2017 - en montant	259 028 €	26 745 €	86 785 € (*)	1 782 € (*)
2017 - en nombre	25	13	21 (*)	1 (*)

(*) Complément en cours d'analyse